

Réunion du 28 octobre 2021 à 19h à Juvigny
Convocation du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 octobre 2021 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, EUVELINE Jacques, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe, MARTEAU Mildred

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean-Pierre (pouvoir à M. JARRY Sylvain), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M. DUBREUIL Benoît), GAIGNON Loïc (pouvoir à Mme DUMAINE Chantal) LERAY Christophe (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT Dominique), PETITJEAN Olivier (pouvoir à Mme ADDA Françoise), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF Régis)

Secrétaire de séance : M. BEAUCHEF Régis

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021

M. le Président explique que suite à la réunion de la CLECT le 26 octobre 2021, le rapport relatif aux attributions de compensations 2021 a été établi et sera transmis aux communes membres pour approbation.

Il précise que le transfert de charges relatifs à la prise de compétence mobilité, notamment le service de transport public de la Commune de Bagnoles a été intégré dans les calculs et pris en compte pour l'attribution de compensation 2021.

Il est nécessaire que le Conseil communautaire valide et adopte les attributions de compensatives définitives qui en découlent et donc le rapport de la CLECT correspondant. Il convient de préciser que les transferts de charges pour les services communs ne font pas parties des transferts de compétences et qu'à ce titre, ils feront l'objet d'un calcul au réel, après la fin de l'exercice budgétaire 2021. Les montants prévus restent donc provisoires.

Attributions de compensation provisoires 2021 relative aux services communs

Communes	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	0,00
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0,00

RIVES D'ANDAINE	0,00
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	0,00
CEAUCE	-374 430,65
MANTILLY	-158 455,36
PASSAIS VILLAGES	-350 747,80
ST FRAIMBAULT	-235 326,49
ST MARS D'EGRENNE	-115 905,88
ST ROCH SUR EGRENNE	-43 930,76
TORCHAMP	-46 858,72
TOTAL	-1 325 655,65

Attributions de compensation définitives pour l'année 2021

Communes	Attributions de compensation définitives 2021 sans services communs et avec transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2021 et au 1 ^{er} juillet 2021	Attributions de compensation définitives 2021 avec services communs et avec transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2021 et au 1 ^{er} juillet 2021
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	741 809,60	741 809,60
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82	18 581,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	416 136,49
PERROU	26 773,00	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	-310 235,02
MANTILLY	-42 120,40	-200 575,76
PASSAIS VILLAGES	-78 561,58	-429 309,38
ST FRAIMBAULT	-38 329,50	-273 655,99
ST MARS D'EGRENNE	-38 198,54	-154 104,42
ST ROCH SUR EGRENNE	- 11 000,53	-54 931,29
TORCHAMP	- 22 256,59	-69 115,31
TOTAL	1 060 159,40	-265 496,25

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport de la CLECT du 26 octobre 2021
- adopte les montants d'attributions de compensation provisoires 2021 relatives aux services communs
- adopte les montants d'attributions de compensation définitifs pour l'année 2021

2.2 MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO

M. le Président explique que le SMICO sollicite l'avis du conseil communautaire concernant 24 demandes d'adhésion et 29 demandes de retrait de collectivités.

A l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable :

- aux demandes d'adhésion de collectivités au sein du SMICO
- aux demandes de retrait de collectivités au sein du SMICO

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3 FINANCES

3.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « TRANSPORT PUBLIC »

Vu la décision du 23 septembre 2021 relative à la création d'un budget annexe « Transport public » suite à la prise de compétence « Mobilité de proximité-Autorité organisatrice de la mobilité locale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Il est nécessaire d'adopter le budget primitif correspondant. La commission finance s'est réunie le 26 octobre et a émis un favorable à la proposition suivante :

Fonctionnement	203 010 €
Investissement	0 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le budget primitif du budget annexe n°72513 « Transport Public »

3.2 VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2020 DEFINITIF ET 2021 PROVISOIRES

Point reporté

3.3 EFFACEMENT DES RESEAUX ORANGE : AVANT PROJET DE TRAVAUX COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE-JUVIGNY SOUS ANDAINE

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet d'effacement des réseaux sera réalisé en souterrain sur la commune de Juvigny Val d'Andaine sis Avenue Léopold Barré à Juvigny sous Andaine.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets.

Pour le Communauté de Communes Andaine-Passais (effacement du réseau de télécommunication), le coût estimatif s'élève à 24 876,85 € TTC soit :

- Travaux = 18 701,48 € HT soit 22 441,78 € TTC
- Câblage ORANGE = 1 500 €
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 935,07 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve cet avant-projet sommaire
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension et l'éclairage public
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.

3.4 RACHAT CUISINE AMENAGEE A UN LOCATAIRE

M. le vice-président en charge des bâtiments propose de racheter la cuisine aménagée par un locataire dans un logement de la collectivité situé à Passais Villages, suite à son départ. Le prix d'acquisition proposé est de 250€.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise l'achat d'une cuisine aménagée par un locataire dans un logement de la collectivité pour un montant de 250€
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

3.5 DEMANDE DE REPRISE DU PAIEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE A GAZ A UN LOCATAIRE

M. le Président explique que par délibération du 8 décembre 2014, le conseil communautaire a accepté d'exonérer, une entreprise locataire, du paiement des frais de chauffage au gaz, à compter du 1^{er} février 2015, pour tenir compte de sa baisse d'activité et de son chiffre d'affaires.

La situation de cette entreprise s'étant améliorée, et considérant qu'il s'agit de charges incombant à l'occupant, M. le Président souhaite mettre fin à cette exonération.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de mettre fin à l'exonération des frais de chauffage au gaz au bénéfice de l'entreprise Bader
- décide de réclamer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'entreprise BADER, le remboursement des frais de chauffage au gaz dû au titre de l'occupation des locaux loués
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL CCAP PRIMITIF

- Vu l'obligation d'amortir le bâtiment situé sur la Zone d'Activités Economique La Trappe, comptabilisé sur le budget principal de la CC en mars 2020, et ce conformément à une délibération du 25/06/20 ;
- Vu la décision du 23/09/21 relative à la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Vu le vote du budget annexe n°72513 « Transport Public » de ce jour et de la nécessité d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la CC pour son équilibre ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2021 (n°72500) les modifications suivantes :

	Amort2 1 ATZAE La Trappe	PLUi	Transport Public Attrib. Comp.2021 Participation au Budget annexe	Total
Section de fonctionnement				

Dépenses						
Article	615228	020	-500,00	-8 360,00	-48 503,03	-57 363,03
	6745	020			191 510,00	191 510,00
	6811 - 042	01	500,00			500,00
	739211				-143 006,97	-143 006,97
	023-023	01		8 360,00		8 360,00
						0,00
Recettes						
Article						0,00
						0,00
Section d'investissement						
Dépenses						
Opération 90065 "Locaux CDC Passais"						
Article	2138	90	500,00			500,00
Opération 90089 "PLUi"						
Article	202	820		10 000,00		10 000,00
						10 500,00
Recettes						
Opération financière						
Article	10222	01		1 640,00		1 640,00
	28132 - 040	01	500,00			500,00
	021-021	01		8 360,00		8 360,00
						10 500,00

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-adopte la décision modificative n°3 du budget principal primitif n°72500

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 AMENAGEMENTS DE BOURG TRAVAUX GENESLAY : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché n° 21-72500-45.21 – « Aménagement sécuritaire bourg de Geneslay (Rives d'Andaine) » a été lancé selon une procédure adaptée le 28/07/2021. La durée des travaux est estimée à 1 mois de préparation et 3 mois de travaux, ce délai prend en compte les travaux d'aménagements paysagers qui feront l'objet d'un marché séparé qui sera lancé ultérieurement. 6 offres ont été réceptionnées dans les temps, 1 offre reçue hors délai et jugée irrégulière. Le montant estimatif des travaux hors aménagements paysagers, s'élève à 351 283.58 € HT.

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 26/10/2021, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à INGENIERIE61), a fait le choix de retenir l'offre suivante :

Entreprise EIFFAGE, pour un montant de 239 662.87. € HT (287 595.45 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE AGRIPOLE DE CEAUCE MARCHE N°21-99000-45.13-
LOT N°2 « TRANCHEES RESEAUX SOUPLES, AEP ET ECLAIRAGE PUBLIC » - AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché Lot n°2 « Tranchées réseaux souples, AEP et éclairage public » confié à la SARL FTPB Normandie, doit faire l'objet d'un avenant de plus et moins-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

L'état des candélabres existants n'est pas satisfaisant au vu des aménagements prévus sur cette zone, plusieurs luminaires sont à changer et un candélabre doit être supprimé du fait de son inutilité.

En moins-value : 1 candélabre pour un montant de 1 290.00 € HT

En plus-value : 7 luminaires sur poteaux existants et 3 sur mâts existants pour un montant de 7 600.00 € HT

Soit une plus-value globale d'un montant de 6 310.00 € HT

Montant du marché initial : 16 111.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 6 310 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 22 421.00 € HT

Le montant total des avenants à ce marché représente une plus-value de 39.16 % sur le marché de base (hors option).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 MARCHE N° 21-72500-45.19 « RESTAURATION DU PIGEONNIER DE LA TOUR DE BONVOULOIR : LOT « MAÇONNERIE » A ATTRIBUER ET LOT « CHARPENTE » A RELANCER

M. le Président explique que le marché n° 21-72500-45.19 « restauration du pigeonnier de la tour de Bonvouloir » a été lancé selon une procédure adaptée (envoi d'une lettre de consultation) le 06/07/2021.

Le marché est composé de 2 lots : Lot 01 « CHARPENTE » - Lot 02 « MAÇONNERIE – TAILLE DE PIERRE ».

Pour le lot 01 « Charpente » aucune offre n'a été remise. Le marché a été relancé par envoi d'une lettre de consultation le 06/10/2021.

Pour le lot 2 : « Maçonnerie – Taille de pierre », 1 offre a été réceptionnée dans les temps, 1 offre reçue hors délai et jugée irrégulière.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 20 690.00 € HT pour le lot 01 « Charpente » et à 51 900.00 € pour le lot 2 « Maçonnerie – Taille de pierre ».

L'offre remise par l'entreprise PAVY pour le lot 2 « Maçonnerie – Taille de pierre » est d'un montant de 51 743.86 € HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le marché pour le lot 2 « Maçonnerie – Taille de pierre » ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa

délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- autorise le Président à retenir l'offre la mieux-disante pour le lot « Charpente », ainsi qu'à signer le marché et ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 APPEL A PROJET RECYCLAGE DES FRICHES EN NORMANDIE-BATIMENT LA TRAPPE SAINT MARS D'EGRENNE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le vice-président en charge des bâtiments rappelle que le conseil a délibéré le 23/09/2021 pour autoriser le Président à déposer le dossier d'appel à projet Recyclage foncier des friches en Normandie auprès de la Préfecture de l'Orne pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel au lieu-dit ZA La Trappe à Saint Mars d'Egrenne.

Le fonds Recyclage foncier des friches en Normandie (FF) – Appel à projets 2021 finance le déficit créé par les dépenses de démolition, désamiantage, réseaux, aménagements intérieurs et extérieurs, ainsi que les frais liés à l'acquisition du bâtiment et à l'étude faisabilité du projet qui est actuellement en cours.

A savoir :

- Travaux et M d'œuvre : 1 023 660.00 € HT
- Frais d'acquisition du bâtiment et du terrain : 106 905,00 € HT
- Etude de faisabilité : 14 625.00 € HT

Soit un montant de 1 145 190.00 € HT

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

CD61	59 999,85	5,24%
REGION	190 647,00	16,65%
DETR	409 464,00	35,76%
FF	126 007,00	11,00%
TOTAL AIDES	786 117,85	68,65%
PART CC	359 072,15	31,35%

Pour un montant total comprenant exclusivement les travaux et la Maîtrise d'œuvre, soit un montant de 1 023 660,00 € HT, le plan de financement serait le suivant :

CD61	59 999,85	5,86%
REGION	190 647,00	18,62%
DETR	409 464,00	40,00%
FF	126 007,00	12,31%
TOTAL AIDES	786 117,85	76,79%
PART CC	237 542,15	25,53%

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement tel que détaillé ci-avant ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5 MARCHE N°20-99000-45.25-CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE A CEAUCE : LOT N°6 « MENUISERIES INTERIEURES » - AVENANT N°2

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché Lot n°6 Menuiseries intérieures confié à l'entreprise GERAULT MENUISERIES, doit faire l'objet d'un avenant de plus et moins-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Les plans intérieurs ont été modifiés pour répondre à la demande du Service PMI du Conseil Départemental de l'Orne, à savoir la suppression d'un des 3 dortoirs et la modification du sas d'entrée et du bureau.

En moins-value : 1 oculus vitré pour un montant de 245.00 € HT

En plus-value : 3 chassis vitrés et un bloc porte supplémentaire pour le bureau pour un montant de 1 658.00 € HT

Soit une plus-value globale d'un montant de 1 413.00 € HT

Montant du marché initial : 26 137.70 € HT

Montant de l'avenant n°1 : +1 287.00 € HT (+ 4.92 %)

Montant de l'avenant n°2 : + 1 413.00 € HT (+ 5.41 %)

Montant du marché après avenant n°1 et n°2 : + 28 837.70 € HT

Le montant total des avenants à ce marché représente une plus-value de 10.33 % sur le marché de base (hors option).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures. Le conseil communautaire a par délibération autorisé le recours aux heures complémentaires et fixé la liste des emplois concernés.

Le recours aux heures complémentaires donne lieu à une indemnisation mensuelle. Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 instaure la possibilité de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- 25 % pour les heures suivantes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de la majoration des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet dans les conditions prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et document relatifs à cette affaire.

5.2 CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service commun personnel communal -Commune de Passais Villages, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet 4.50/35. Dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est envisagé d'avoir recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée un poste à temps non complet 4.50/35
- autorise le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et document relatifs à cette affaire

5.3 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COLLEGE RENE GOSCINNY

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération du 22 juillet 2021, le conseil communautaire autorisait le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la section football du collège GOSCINNY et la signature de la convention correspondante sous réserve du remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent, soit 72 heures pour l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'évolution des besoins du collège, il proposé d'augmenter de 2 heures hebdomadaires sur 36 semaines, soit 72 heures, le temps de mise à disposition de M. Stéphane Thomas, pour l'année 2021/2022, sans remboursement du collège.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise la mise à disposition de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège GOSCINNY, pour 2 hebdomadaires supplémentaires sur 36 semaines, sans remboursement du collège, pour l'année scolaire 2021/2022
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document et acte relatifs à ce dossier.

6 | CULTURE ET MEDIATHEQUES

6.1 MISE EN PLACE ATELIERS INFORMATIQUES AU SEIN DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES ET TARIFS

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que le Réseau intercommunal des Médiathèques souhaite organiser à nouveau des ateliers informatiques, à destination des usagers, animés par l'agent de la médiathèque de Ceaucé.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- o Atelier module de base : 10 séances de théorie et 10 séances de pratique : 40 € la session ;

- Ateliers thématiques de 2 séances : 10 € l'atelier de 2 séances.

Le paiement des ateliers se fera par l'intermédiaire de la régie de La Chapelle.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de mettre en place des ateliers informatiques au sein du réseau intercommunal des médiathèques

- fixe les tarifs des ateliers informatiques comme suit :

- Atelier module de base : 10 séances de théorie et 10 séances de pratique : 40 € la session ;
- Ateliers thématiques de 2 séances : 10 € l'atelier de 2 séances.

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6.2 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que la médiathèque départementale de l'Orne (MDO), service du Conseil Départemental de l'Orne a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Le Conseil départemental a adopté lors de son Assemblée plénière du 30 juin 2016, un nouveau schéma de lecture publique pour la période 2016-2020. L'enjeu principal de ce schéma de lecture publique est de permettre l'accès à la lecture publique et à la culture pour tous les ornaïsiens et notamment en favorisant l'émergence et la structuration des réseaux intercommunaux de lecture publique pour une offre de services de qualité.

La convention, conclue en 2018 pour une durée de 3 ans, arrive à terme en 2021 et doit faire l'objet d'un renouvellement pour la même durée.

Elle définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne, à travers les missions de sa médiathèque départementale, la Communauté d'Andaine-Passais, pour la création, le développement et la gestion du réseau.

Les signataires de la convention déclarent adhérer aux objectifs et dispositions du schéma départemental de lecture publique et affirment leur volonté :

- d'accompagner les médiathèques pour toucher un public plus large
- de faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre culturelle plus développée sur le territoire et une mutualisation des moyens et services
- de développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la culture.

Ces obligations comprennent notamment pour la communauté de communes Andaine-Passais des engagements financiers, tels que le vote des crédits nécessaires, à hauteur de 2€ par habitants du territoire de la CDC, pour l'achat de documents pour le réseau et 0,20€ par habitants pour l'action culturelle du réseau.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-autorise le Président à signer la convention de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique avec le Département de l'Orne, ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

-s'engage à respecter les engagements figurant dans la convention.

7.1 CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ REFASHION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES TEXTILES

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion et prévention des déchets indique que l'enlèvement des textiles sur le territoire est assuré par la société Refashion avec laquelle la CDC conclut une convention annuelle : celle-ci n'a pas encore été signée pour l'année 2021.

Elle précise que des bornes ont également été installées sur le secteur de Passais.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec Refashion pour l'enlèvement de textiles ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

7.2 MISE A DISPOSITION DE BACS DE TRI SUR LA COMMUNE DE DELEGUEE DE BAGNOLES DE L'ORNE : CONDITIONS ET MODALITES

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion et prévention des déchets explique que dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes Andaine-Passais souhaite mettre à disposition des habitants de la commune historique de Bagnoles de l'Orne des bacs de tri, et ce dans la continuité des modifications qui sont intervenues depuis le 1^{er} juillet 2021 en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur la Commune.

Il est proposé de vendre, aux usagers, à des tarifs réduits (25% du coût réel d'achat) des bacs de tri :

- 25€ le bac de 120 litres
- 35€ le bac de 240 litres
- 45€ le bac de 360 litres

S'agissant d'une vente, les administrés deviendront propriétaires et devront en assurer la charge, notamment l'entretien. Le paiement s'effectuera à la livraison après signature d'une convention correspondante, et ce sur la période de novembre 2021 à mars 2022.

Cette offre est exclusivement réservée aux habitants de la commune historique de Bagnoles de l'Orne qui acquittent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Une lettre d'information sera adressée aux habitants de la commune pour leur communiquer le contenu du dispositif et les modalités de réservation et de paiement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-instaure la mise à disposition de bacs de tri sur la commune déléguée de Bagnoles de l'Orne

-autorise la vente des bacs de tri

-fixe les tarifs des bacs de tri comme suit :

- 25€ le bac de 120 litres
- 35€ le bac de 240 litres
- 45€ le bac de 360 litres

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion et prévention des déchets présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il sera transmis à chaque commune pour approbation. Il est également consultable à la communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-approuve le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

8 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

8.1 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES TRANSPORT PUBLIC

Par délibération du 25 février 2021, le Président a reçu délégation de pouvoirs du conseil communautaire pour créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Le Président, dans le cadre de cette délégation, a, par arrêté n°2021-10-001 du 08 octobre 2021, procédé à la création d'une régie d'avances et de recettes « Transport Public »

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte du Président

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de la proposition du nouveau logo de la collectivité par Mme la vice-présidente en charge de la communication : la collectivité a été accompagné par un prestataire extérieur pour la réalisation du logo. Il a pour but de prendre en considération les spécificités et les atouts de notre territoire tout étant simple et original. M. le Président précise qu'il deviendra le logo officiel de la CDC à partir du 1^{er} janvier 2022.

Mme la vice-présidente en charge des MSAP informe l'assemblée que la labélisation France Services a été obtenu par la CDC.

Prochaines réunions :

Le 08 novembre à 18H00 au Centre d'animation de Bagnoles : rencontre des élus avec le Centre de gestion pour la présentation des services proposés aux collectivités.

Le 10 novembre à 19H00 à Juvigny : bureau communautaire

Le 24 novembre à 19H00 à Passais : conseil communautaire

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance

Régis BEUCHEF



Le Président

Sylvain JARRY

